

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2026

PAGE 1/2

Réunion en consultation électronique

Présents : Mmes ESTEVES FRAGA – BOESSO – MM. ANDRIEUX – BOESSO – DUCOS – DUGENY – LEYGE – RICHE

Excusés : M. NAHUM

Assiste : Mme BAPTISTA

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 119 euros.

1/ Dossiers divers

1 – Courrier du club A.S. MARITIME DE NIEUL S/MER – Demande de mutation simple

La Commission prend connaissance d'un courriel du club de l'A.S. MARITIME DE NIEUL S/MER (525006), en date du 10 Septembre 2026, transmettant un courrier de la maman du joueur JOURDY Tony, demandant le réexamen du statut de mutation de son fils.

Le courrier de la maman indique avoir renouvelé la licence de son fils au sein du club AUNIS AVENIR F.C. lorsque l'éducateur a annoncé « *compter sur l'ensemble des joueurs* ». Au cours du mois d'août, « *son éducateur lui a clairement indiqué qu'il ne comptait plus sur lui pour constituer son groupe U14/U15 pour la saison 2026/2027* ». Tony a donc rejoint au mois de septembre le club A.S. MARITIME DE NIEUL S/MER. Elle demande « *la possibilité de supprimer le caractère "Mutation hors période"* » de la licence de Tony.

Conformément à l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football :

« *Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :*

- *en période normale, du 1er juin au 15 juillet,*
- *hors période, du 16 juillet au 31 janvier. Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées aux présents règlements et dans les statuts particuliers.*

La date prise en compte est celle de l'enregistrement de la licence.

Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum deux fois dans la même pratique. »

Par ces motifs, la Commission ne peut donner suite favorable à la demande du club.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2026

PAGE 2/2

ESTEVE FRAGA Maria
Président de séance,

BAPTISTA Anne-Sophie,
Secrétaire de séance



Procès-Verbal validé le 02 Octobre 2026 par Mme Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la L.F.N.A..